

Trail du Bois Louis Règlement

Article 1. L'organisation :

L'association Les Amis du Bois Louis organise le trail du Bois Louis avec le concours, de l'association de la JSFG trail, des communes traversées : Coulommiers, Aulnoy, Boissy-Le-Châtel, Saint-Germain-Sous-Doie.

Article 2. Les épreuves

L'organisation propose plusieurs épreuves qui se déroulent à la même date, le 28/06/2025 :

Courses à pied :

- Le Trail 21km : 21km - 350m D+ env . Départ 19h00.
- Le Trail 10km : 10km - 150m D+ env . Départ 19h00.
- Le Trail 5 km : 5 km – 75m D+ env. Départ 19h00.
- Une course enfant 1km. Départ 18h00.

Marche :

- Marche randonnée 10km Départ 19h00.

L'organisation se réserve le droit de modifier la distance et le dénivelé des parcours en fonction des obligations sécuritaires qui lui seront imposées.

Les heures de départ peuvent être modifiées afin de garantir la sécurité de tous les coureurs.

Article 3. Participation

Ces épreuves sont disputées en individuel. Elles sont ouvertes à tous les licenciés ou non, mais en respectant les catégories d'âge suivantes :

- Le Trail 21km Juniors-Espoirs-Seniors-Vétérans.
- Le Trail 10km Cadets-Juniors-Espoirs-Seniors-Vétérans.
- Le Trail 5 km Minime-Juniors-Espoirs-Seniors-Vétérans.
- La course enfants Eveil Athlé-Poussins-Benjamins

Il est précisé que les mineurs devront bénéficier d'une autorisation du représentant légal (signature lors du bulletin d'inscription).

Article 4. Définition des épreuves

Toutes les épreuves proposées sont des courses à pied de pleine nature, en une étape. Ces différentes courses empruntent les sentiers et les GR du Bois Louis. Sur la course du 21km une barrière horaire de

2h00 est imposée au 16ème km ce parcours nécessite d'être en bonne condition physique. Si vous dépassez cette barrière horaire l'organisation vous laissera continuer sur le parcours mais cela sera à vos risques et périls, vous ne ferez plus officiellement partie de la course.

Article 5. Courses en semi autosuffisance

Toutes les courses sont prévues en semi autosuffisance. Cela signifie que les concurrents sont en autonomie entre chaque point de ravitaillement mis en place par l'organisation. Cette autonomie est applicable sur les plans de l'alimentation (solide et liquide) et de l'équipement (habillement, sécurité). Dans les zones de ravitaillement les concurrents trouvent des boissons et de la nourriture leur permettant de se ressourcer. Toute autre forme de ravitaillement que celle prévue par l'organisation, est interdite dans ces zones.

Article 6. Modalités d'inscription

Les concurrents doivent présenter lors de leur inscription :

- Les copies des licences en cours de validité au jour de l'épreuve :
 - FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation, FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne) , FF Tri (Fédération Française de Triathlon)
 - Licence UNSS.

Ou

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, pour les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires. Les mineurs devront présenter une autorisation signée du représentant légal.

Ou

- Répondre favorablement au programme prévention santé de la FFA. Document à remplir ici <https://pps.athle.fr/>

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- A partir du facebook du trail : <https://www.facebook.com/traildulyceedecoulommiers/>
- A partir du site du trail : <https://www.traildulycee.fr/>

Ou

- En renvoyant le bulletin d'inscription à Collaudin Sébastien : 6 rue des templiers 77120 Coulommiers.

Ou

- Sur place dans la limite des dossards encore disponibles :

- En remplissant de formulaire d'inscription mis à disposition sur place.
- En remettant la copie de leur licence ou leur certificat médical.
- En remettant le règlement correspondant au montant de l'engagement (majoration de 5€ le jour de la course). Seules les inscriptions complètes seront prises en considération. Les montants des engagements sont de 8€ sur le 5 km, 13€ sur le 10km, 18€ sur le 21km, 8€ sur le 10km marche randonnée. La course enfant est gratuite pour tous.

Article 7. Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants défini par l'organisation est de 500 pour l'ensemble des courses.

Les inscriptions seront validées, dès la réception du paiement des frais d'inscription et la remise des documents exigés. Seuls les dossiers complets seront pris en compte, dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 8. Dossard

Les dossards peuvent être retirés sur le village départ de la course (place de la maire d'Aulnoy) à partir de 17h00. Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur et peut comporter une puce de chronométrage à accrocher sur ses baskets. Il doit être visible en permanence et dans sa totalité pendant toute la durée de l'épreuve. Sans le respect de cette disposition, l'organisation ne peut garantir le chronométrage et le classement du coureur. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Les dossards, ainsi que les puces de chronométrage réutilisables, doivent être restitués obligatoirement à l'organisateur en fin d'épreuve.

Article 9. Annulation

Les courses ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement de l'engagement. Les dossards ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés.

Article 10. Abandon

Sauf en cas de blessure, l'abandon doit se faire à un point de contrôle ou à un ravitaillement, en prévenant le responsable du poste qui invalide le dossard et organise, si nécessaire, le rapatriement du coureur. Le coureur ayant abandonné doit prévenir lui-même le signaleur le plus proche. Le dossard et la puce sont à rapporter à l'arrivée par le concurrent. En cas d'abandon non déclaré à l'organisation, le concurrent peut se voir imputer les frais de recherches éventuellement mis en œuvre.

Article 11. Assurance

L'association Les Amis de Bois Louis est couverte par l'assurance responsabilité civile qu'elle a souscrite auprès de la compagnie MAIF.

Il incombe à chaque coureur d'être assuré personnellement.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Les coureurs non licenciés doivent s'assurer personnellement pour cette épreuve.

Article 12. L'équipement

Trail de 21km Matériel fortement conseillé :

- Une réserve d'eau.
- Des aliments énergétiques.
- Un téléphone mobile avec le numéro de téléphone de l'organisation enregistré

Trail de 10km Aucun Matériel obligatoire

Trail de 5km Aucun Matériel obligatoire

Bâtons : L'usage des bâtons est autorisé pour toutes les courses.

Article 13. Balisage/code de la route

Les coureurs doivent respecter le balisage ainsi que toutes consignes données par les commissaires de course. Les épreuves empruntent des portions de routes ouvertes à la circulation routière, les coureurs sont soumis au respect du code de la route. Il est précisé que les coureurs ne sont pas prioritaires.

Article 14. Modifications du parcours

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté de quelques heures au maximum. Au-delà de 2 heures, la course est annulée. En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association. Si l'annulation est à l'initiative de l'Organisation il sera restitué aux coureurs le montant de leurs inscriptions au prorata de l'avancement des préparatifs de l'épreuve.

Article 15. La sécurité/secours

Les postes de secours, sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation, ou des moyens extérieurs. Les secouristes ont la possibilité de mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent dont l'état ne lui permet pas de continuer la course. Les secouristes ont la possibilité de faire évacuer par tous moyens les coureurs qu'ils jugeront en danger. Tout coureur faisant appel aux secours s'engage à accepter les décisions ou directives du médecin ou du secouriste. Pour faire appel aux secours, un coureur peut :

- Se présenter à un poste de secours.
- Appeler le PC Course.
- Faire appeler le PC Course par une autre personne. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le numéro d'urgence est le 112 Chaque coureur a l'obligation de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Article 16. Postes de ravitaillements

Seuls les ravitaillements mis en place par l'organisation sont autorisés. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement. Tous les ravitaillements proposent des boissons mais pas nécessairement des aliments solides (un ravitaillement supplémentaire en eau pourra être mis en place en cas de forte chaleur). Des poubelles sont disposées à chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Pris sur le fait, tout coureur jetant ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié. Les cartes du parcours seront affichées le jour de la course. Sur ces cartes sont indiquées toutes les informations concernant les tracés ainsi que les postes de ravitaillement.

Article 17. Classement et lots

- Aucune prime en argent n'est distribuée. Une coupe ou une médaille sera remise aux trois premiers hommes et aux trois premières femmes de chaque course. L'organisation se réserve le droit de récompenser plus de coureurs si cela est dans ses capacités.
- Sur la course enfant les vainqueurs de chaque catégorie EA/PO/BEN seront récompensés.

Article 18. Pénalités et disqualification

Tout au long des parcours des contrôles peuvent être réalisés pour s'assurer :

- Du respect du règlement
- Du passage obligatoire à tous les postes de contrôle
- De l'assistance à un autre coureur en cas de difficultés
- Du non-échange de dossards
- Du bon respect des parcours par les coureurs.

Tout manquement au règlement entraînera la mise hors course du coureur.

Article 19. Le droit à l'image

Quelle que soit l'épreuve à laquelle il participe, chaque concurrent :

- Autorise l'organisation à utiliser ou faire utiliser, à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive.
- Accepte que ses résultats soient publiés sur le site Internet de l'épreuve et/ou partenaires, sur les sites tiers et les sites Internet de la FFA

Article 20. Le contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Article 21. Partenaires/Sponsors individuels

La liste officielle des partenaires de la manifestation est remise à l'ensemble des concurrents. Chaque participant s'engage à respecter l'ensemble des partenaires. Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors, que sur leurs vêtements et le matériel qu'ils utilisent pendant la course.

Article 22. Nos amis les chiens

Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés sur notre organisation.